

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1752

présenté par
Mme Piron

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

À l'article 511-12 du code pénal les mots : « sperme frais ou » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence suite à l'amendement précédent qui modifiait le code de la santé publique. Il permet de dépenaliser la manipulation de sperme frais et la pratique de l'insémination artisanale puisqu'il supprime cette interdiction du code pénal.

Cette interdiction peut en effet être considérée comme une ingérence dans la vie privée des personnes et constitue donc une violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le don de sperme hors parcours médical ne comporte pas plus de risques médicaux qu'une relation sexuelle consentante. Concernant la filiation, le donneur ne peut être empêché de faire valoir sa paternité et la mère ne peut s'y opposer.